

Madame la Ministre Ségolène Royal
Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et
de l'Energie
Tour Pascal A et B
Tour Sequoia
92055 La Défense CEDEX

Madame la Ministre,

Le Code civil déclare dans son article 514-9 que les animaux sont des êtres vivants doués de sensibilité.

Ainsi en est-il du chien viverrin, du vison d'Amérique, du raton laveur, du ragondin, du rat musqué, de la bernache du Canada, de la belette, de la fouine, de la martre, du putois, du renard, du corbeau freux, de la corneille noire, de la pie bavarde, du geai des chênes, de l'étourneau sansonnet ou encore du lapin de garenne, du pigeon ramier, du sanglier et du loup, bien qu'appartenant à une espèce protégée.

Et pourtant ces animaux, parce qu'ils ont été classés dans la catégorie des animaux dits « nuisibles », peuvent être tués, exterminés, asphyxiés, amputés, noyés, abattus par des procédés de piégeage tout aussi cruels les uns que les autres.

Ce classement ne correspond à aucune notion scientifique. Il repose sur les atteintes prétendument portées aux cultures et aux élevages alors même que nombre d'associations dans les départements concernés contestent la pertinence de ces dommages.

Aucun permis de chasse n'est en outre exigé. Il suffit de suivre une simple formation pour pouvoir être autorisé dès 16 ans à poser des pièges en tout temps et en tous lieux...

Nous partageons cependant avec ces animaux un territoire commun sur lequel nous n'avons pas plus de droits qu'eux.

C'est la raison pour laquelle j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir déposer un projet de loi visant à supprimer la réglementation sur les animaux dits « nuisibles ».

Avec mes remerciements anticipés pour l'attention que vous porterez à ce courrier, je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de toute ma considération.